



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars, à dix-sept heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Mme Claudine DANEZAN.

Date d'envoi de la convocation : 8 mars 2024

Présents : Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

Procuration :

1. Martine DISPANS a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES

Excusés : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Dominique BONNET, Martine DISPANS et Francis IDRAC

Absent : Marc CASSAGNE

Secrétaire de séance : Danielle MARION

La Vice-présidente accueille les conseillers d'administration et procède à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la Vice-présidente du CIAS de la Gascogne Toulousaine indique que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	4
3	FINANCES.....	5
3.1	Délibération n° DELCIAS-2024-01 Rapport sur les orientations budgétaires 2024.	5
3.2	Délibération n° DELCIAS-2024-02 - Examen et approbation du compte de gestion 2023 du comptable public du budget principal CIAS	7
3.3	Délibération n° DELCIAS-2024-03 - Approbation du compte administratif 2023 du budget principal CIAS	8
3.4	Délibération n° DELCIAS-2024-04 - Examen et approbation du compte de gestion 2023 du comptable public du budget annexe SAAD	10
3.5	Délibération n° DELCIAS-2024-05 - Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe SAAD	11
3.6	Délibération n° DELCIAS-2024-06 - Affectation du résultat 2023 du budget annexe SAAD.....	12
4	RESSOURCES HUMAINES.....	13
4.1	Délibération n° DELCIAS-2024-07 - Convention Pôle « Bien Vivre au Travail » (BVT) avec le centre de gestion du Gers (CDG 32)	13
5	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	14
5.1	Questions diverses	14
5.1.1	Séance du conseil d'administration	14

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Danielle MARION est désignée secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil d'administration conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame la Vice-présidente invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 décembre 2023.

3 FINANCES

3.1 Délibération n° DELCIAS-2024-01 Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le président organise au sein de l'organe délibérant, dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présentant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CIAS de la Gascogne Toulousaine.

En outre, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics locaux rattachés, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce ROB donne lieu à un débat en conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame la Vice-présidente rappelle que le CIAS a été créé au 1^{er} janvier 2020 avec pour seule compétence le service d'aide et d'accompagnement à domicile (transféré du CCAS de la commune de l'Isle Jourdain).

BUDGET PRINCIPAL (M57) recouvrant le CIAS
BUDGET ANNEXE (M22) recouvrant le service d'aide à domicile

Après une présentation du rapport joint en annexe, Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 exposées précédemment.

Après débat, le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-01

Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	1
Conseillers excusés :	5
Conseiller absent :	1

Ayant voté pour : 8

Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS (Procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

3.2 Délibération n° DELCIAS-2024-02 - Examen et approbation du compte de gestion 2023 du comptable public du budget principal CIAS

Le compte de gestion 2023 du budget principal CIAS est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2023 du budget principal CIAS.

Madame la Vice-présidente précise que Monsieur le Président vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) d'approuver le compte de gestion du budget principal CIAS 2023 en même temps que le compte administratif.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-02

Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	1
Conseillers excusés :	5
Conseiller absent :	1

Ayant voté pour : 8

Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS (Procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

3.3 Délibération n° DELCIAS-2024-03 - Approbation du compte administratif 2023 du budget principal CIAS

Madame la Vice-présidente présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	4 650,00 €
	Réalisé	3 321.54 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévus	4 650,00 €
	Réalisé	3 321,54 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de l'exercice 2023 :	0,00 €
Résultat des exercices antérieurs :	0.00 €

Résultat global de clôture : 0,00 €

À reporter au compte 002 du Budget primitif 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	2 569,87 €
	Réalisé	149,40 €
	Restes à réaliser	171,00 €
Recettes	Prévus	2 569,87 €
	Réalisé	1 497,20 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de l'exercice 2023 :	1 347,80 €
Résultat des exercices antérieurs :	1 369,87 €

Résultat global de clôture : 2 717,67 €

À reporter au compte 001 du Budget primitif 2024

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal du CIAS joint en annexe.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-03

Conseillers présents : 7

Conseillers représentés : 1

Conseillers excusés : 5

Conseiller absent : 1

Ayant voté pour : 8

Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS (Procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

3.4 Délibération n° DELCIAS-2024-04 - Examen et approbation du compte de gestion 2023 du comptable public du budget annexe SAAD

Le compte de gestion 2023 du budget annexe SAAD est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif du budget annexe SAAD.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2023 du budget annexe SAAD.

Madame la Vice-présidente précise que Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) d'approuver le compte de gestion du budget annexe SAAD 2023 en même temps que le compte administratif.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-04

Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	1
Conseillers excusés :	5
Conseiller absent :	1

Ayant voté pour : 8

Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS (Procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

3.5 Délibération n° DELCIAS-2024-05 - Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe SAAD

Madame la Vice-présidente présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	377 623,00 €
	Réalisé	366 684,96 €
	Restes à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévus	377 623,00 €
	Réalisé	370 222,69 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de l'exercice 2023 : 3 537,73 €

Résultat des exercices antérieurs : 64 982,08 €

Résultat global de clôture : 68 519 ,81 €

À reporter au compte 002 du Budget primitif 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT (SANS OBJET)

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe du SAAD joint en annexe.

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-05

Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	1
Conseillers excusés :	5
Conseiller absent :	1

Ayant voté pour : 8

Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS (Procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

3.6 Délibération n° DELCIAS-2024-06 - Affectation du résultat 2023 du budget annexe SAAD

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) d'approuver l'affectation des résultats présentée ci-dessous :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	
<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :</i>	64 982,08
<u>Soldes d'exécution de clôture :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	3 537,73
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	68 519,81

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-06

Conseillers présents : 7
Conseillers représentés : 1
Conseillers excusés : 5
Conseiller absent : 1

Ayant voté pour : 8

Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS (Procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Délibération n° DELCIAS-2024-07 - Convention Pôle « Bien Vivre au Travail » (BVT) avec le centre de gestion du Gers (CDG 32)

Madame la Vice-présidente informe les membres du conseil que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle « Bien vivre au travail » du centre de gestion du Gers, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à ce pôle.

Désormais, le CDG 32 propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle « BVT » (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle « Bien vivre au travail », d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (8 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de renouveler l'adhésion au pôle « Bien vivre au travail » du centre de gestion du Gers,**
- **d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle,**
- **d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion ci-jointe.**

Détail du vote de la délibération n° DELCIAS-2024-07

Conseillers présents :	7
Conseillers représentés :	1
Conseillers excusés :	5
Conseiller absent :	1

Ayant voté pour : 8

Marion ARTUS, Claudine DANEZAN, Denis DARAN, Jean-Claude DAROLLES, Martine DISPANS (Procuration donnée à Jean-Claude DAROLLES), Danielle MARION, Régine SAINTE-LIVRADE et Jean-Claude TOR

5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions diverses

5.1.1 Séance du conseil d'administration

Mme SAINTE-LIVRADE demande s'il est possible de programmer les séances du conseil d'administration un autre jour que le jeudi pour permettre à Mme DISPANS d'y assister.

Les élus répondent favorablement à cette demande qui prendra effet au 3^{ème} conseil d'administration de l'année.

La séance est levée à 17 h 40.

**La secrétaire de séance,
Danielle MARION**

**Le président,
Francis IDRAC**